



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 28 septembre 2026

|                                       |                           |                             |
|---------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Conseillers en exercice : 29          | Conseillers présents : 26 | Conseiller(s) absent(s) : 3 |
| Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 3 | Votants : 29              |                             |

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DEVAUCHELLE Marie-Paule, LOUBIERE Yves, HAMDI Nadia, BENARD Sandie, OLIVEIRA Romain, MOURRIERE Mallaury, ROUSSEL Mylène, LARADJI Chrystelle, TRANGOSI Renaud, HANQUART-TAUVERON Charlotte, BOURSIEZ Frédéric, POUSSIER Adrien, COUPÉ-BAYLE Séverine, BENOIT Dominique, DONADIO Véronique, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BOIVIN Jean-Claude, HASCOET Alexandre

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient absents avec pouvoirs : BOURDEILLE Christian à GARCIA ROBIN Jean-Paul, GEENEN Allison à HASCOET Alexandre, BILLARD Emmanuelle à DONADIO Véronique,

Était absent sans pouvoir :



### DÉLIBÉRATION N° 02026\_098

: Rattrapage d'amortissements – correction sur exercices antérieurs

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment le tome I-titre 5-chapitre 3 ;

**Considérant** que la correction d'erreurs sur l'exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire ;

**Considérant** l'avis favorable du comptable public de régulariser en mouvementant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au crédit et les comptes 28031 au débit ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'autoriser le comptable public à mouvementer au crédit le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et au débit les comptes 28031 ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 01 OCT. 2026

ID : 077-217702158-20260928-02026\_098-DE

| N° inventaire<br>Hélios | Libellé                                                                                                | Montant initial | N° de Mandat                                                                          | Debit | Credit | Montants affectés |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|-------------------|
| 02101DST020             | MISSION MAITRISE D OEUVRE POUR LA REALISATION DU<br>CID ET POUR LES ENFOUISSEMENTS DES RESEAUX AERIENS | 21 909.24 €     | 86, 404, 405, 406,<br>816, 928, 1854,<br>1855, 1856, 1857,<br>2165 et 2446 de<br>2021 | 28031 | 1068   | 1 948.05 €        |
| 02107SPO411             | TRAVAUX RENOVATION SALLE POLYVALENTE                                                                   | 1680.00 €       | 447 de 2019                                                                           | 28031 | 1068   | 1 140 €           |
| 02122DST020             | ETUDE DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET ENERGETIQUE DES<br>INSTALLATIONS ECLAIRAGE PUBLIC                        | 10 147.80       | 818, 819 et 929 de<br>2021                                                            | 28031 | 1068   | 2 983.80 €        |

- DIT que ces opérations d'ordre budgétaire sont uniquement mouvementées par le comptable public.

**Fait et délibéré en séance, le 28 septembre 2026**

**Le secrétaire de séance**

SPRUTTA-BOURGES Nathalie



**Le Maire**

GARCIA ROBIN Jean-Paul

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>